

Nomination, sous conditions particulières, de juges pour certaines sections ou sous-sections de la nomenclature FCI.
(Décision CQJ du 03/01/2009)

1. Problématique

- a) Lorsque l'on étudie la nomenclature de la FCI il apparaît que certaines sections ou sous-sections regroupent des races similaires suivant leur origine, leur phénotype ou leur utilisation. Ce regroupement se retrouve également sur les formulaires d'inscription des expositions. Il arrive souvent que l'on confie le jugement de ces races à un même juge.(p.e. Retrievers, spaniels, chiens d'eau, bouviers suisse,...).
- b) Pour différentes de ces sections où sous-sections il est impossible de manière classique (examen pratique pour les races de la liste A ou B) d'être nommé pour toutes les races de ces sections ou sous-sections.
- c) Vu le fait que les juges s'ils sont nommés depuis 10 ans et qu'ils ont présenté une quantité suffisante d'examens (liste A et B) ou ont introduit des thèses (liste C) pour atteindre le pourcentage requis pour un groupe ils peuvent être nommé pour ce groupe (et donc a priori reçoivent un certain nombre de races gratuites).

Vu également le fait que dans nos pays limitrophes (Pays-Bas, Luxembourg,...), et principalement dans les ex pays de l'est, le système de nomination étant si souple, nous sommes submergés par des juges nommés rapidement juge de groupe ou juge toutes races.

De plus, en constatant que le corps des juges Belges commence à prendre de l'âge, et que nous avons besoin de juges plus jeunes, jugeant suffisamment de races pour reprendre le flambeau du corps des juges belges dans un avenir pas trop lointain (5 à 10 ans?)

EST DÉCIDÉ

- pour des juges en particulier
- sous certaines conditions particulières
- sans faire abstraction des qualités du système actuel de nomination

D'ASSOUPHIR LE SYSTEME ACTUEL

2. Décision

a) Quels juges entrent en ligne de compte?

- être nommé depuis au moins 10 ans
- juger de façon régulière en Belgique et à l'étranger

b) Conditions

- être nommé pour au moins 2 groupes complets (groupe 4 Teckels n'est pas pris en compte)
- Avoir réussi suffisamment d'examens pour les races de la liste A et B concernant la section ou sous-section (éventuellement des thèses si il y a insuffisamment de races représentées en liste A ou B) et d'avoir atteint les 60% des races de la section ou sous-section.
- Après avoir atteint le pourcentage requis (60%) pour une section ou sous-section particulière introduire une demande auprès de la CQJ pour être nommé pour cette section ou sous-section. (pour le calcul du pourcentage dans une section ou sous-section définie, les races en stage sont prises en considération) Dans cette demande mentionner quand on a été nommé définitivement, nommer les expositions jugées les 3 dernières années et

préciser les races de cette section ou sous-section pour lesquelles on a fait des examens pratiques ou des thèses.

c) Restriction.

Toutes les races obtenues « gratuitement » pour la nomination dans une section ou une sous-section, n'entrent pas en ligne de compte pour l'obtention du pourcentage requis à la nomination de juge de groupe pour un groupe complet.

d) Considérations.

- Avec ce système il faut toujours présenter autant d'examens ou de thèses que par le passé pour devenir juge de groupe. On obtient uniquement plus-tôt (parfois beaucoup plus-tôt) les races « gratuites ».
- Ce système est également intéressant pour des juges qui n'ambitionnent pas de devenir juge de groupe mais qui sont intéressés à juger une section ou sous-section particulière. Avec le système actuel même après 10 ans de nomination ils doivent pour être nommés pour une section ou sous-section, présenter des examens ou des thèses pour TOUTES les races de la section ou sous-section.

3. Applications pratiques: Ceci peut être appliqué pour:

- a) Groupe 1: -Section 1: Chiens de bergers
-Section 2: Bouviers

Mais également: -Section 1.7 : Bergers français
-Section 1.8 : Bergers anglais (toutes les races dans la liste A et B)
-Section 1.10 : Bergers hongrois

- b) Groupe 2 : -Section 1: Pinschers et Schnauzers
-Section 2 : Molosses
-Section 3 : Bouviers suisses

Mais également: -Section 1.1 : Pinschers
-Section 1.2.: Schnauzers
-Section 2.1: Type dogue
-Section 2.2: Chiens de Montagne

- c) Groupe 3: -Section 1: Terriers de grande et moyenne taille
-Section 2: Terriers de petite taille
-Section 3: Terriers de type bull (toutes les races de la liste A et B)

Mais également: -Section 1.2: Terriers de grande et moyenne taille de G.B.
-Section 1.3: Terrier de grande et moyenne taille d'Irlande
-Section 2.2: Terriers de petite taille de Grande Bretagne

- d) Groupe 4 : Néant

- e) Groupe 5: -Section 1: Chiens nordiques de traineau
-Section 2: Chiens nordiques de chasse
-Section 3: Chiens nordiques de garde et de bergers
-Section 4: Spitz européens
-Section 5: Spitz asiatiques et races apparentées
-Section 6: Type primitif
-Section 7: Type primitif - Chiens de chasse

Mais également : -Section 2.1: Chiens de chasse de Norvège
-Section 2.2: Chiens de chasse de Russie
-Section 5.4 Spitz japonais

f) Groupe 6 : voir réglementation spéciale déjà en vigueur

g) Groupe 7 : -Section 1: Chiens d'arrêt continentaux
-Section 2 : Chiens d'arrêt britanniques et irlandais

Mais également : -Section 1.1.2 : Chiens d'arrêt allemands (type braque)
-Section 1.1.4 : Chiens d'arrêt français (type braque)
-Section 1.2.1 : Chiens d'arrêt allemands (type épagneul)
-Section 1.2.2 : Chiens d'arrêt français (type épagneul)

Où aussi: -Section 1.1 : Chiens d'arrêt continentaux (type braque)
-Section 1.2 : Chiens d'arrêt continentaux (type spaniel)
-Section 1.3 : Chiens d'arrêt continentaux (type griffon)

h) Groupe 8 : -Section 1 : Rapporteurs de gibier
-Section 2 : Chiens leveurs de gibier et broussailleurs
-Section 3 : Chiens d'eau

Mais également : -Section 1.2 : Rapporteurs de gibier de Grande Bretagne
-Section 2.2 : Chiens leveurs de gibier et broussailleurs de Grande Bretagne

i) Groupe 9 : -Section 1 : Bichons
-Section 5 : Races tibétaines
-Section 11 : Molossoïdes de petit format (toutes les races A et B)

j) Groupe 10 : -Section 1 : Lévrier à poil long ou frangé (toutes les races A et B)
-Section 3 : Lévrier à poil court

4. Remarque :

La liste ci-dessus peut être adaptée en fonction des décisions de la CQJ .

Leenen Theo
Vice président CQJ

Traduction
Deschuymere Norman
Président CQJ